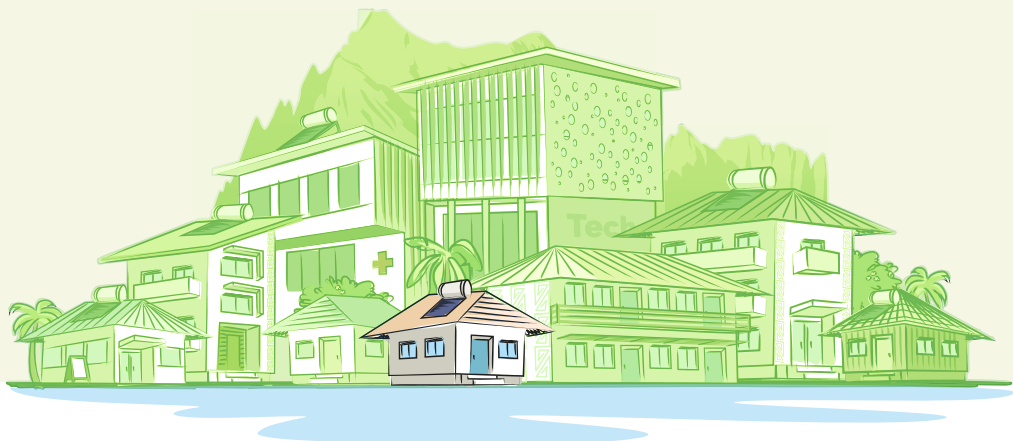




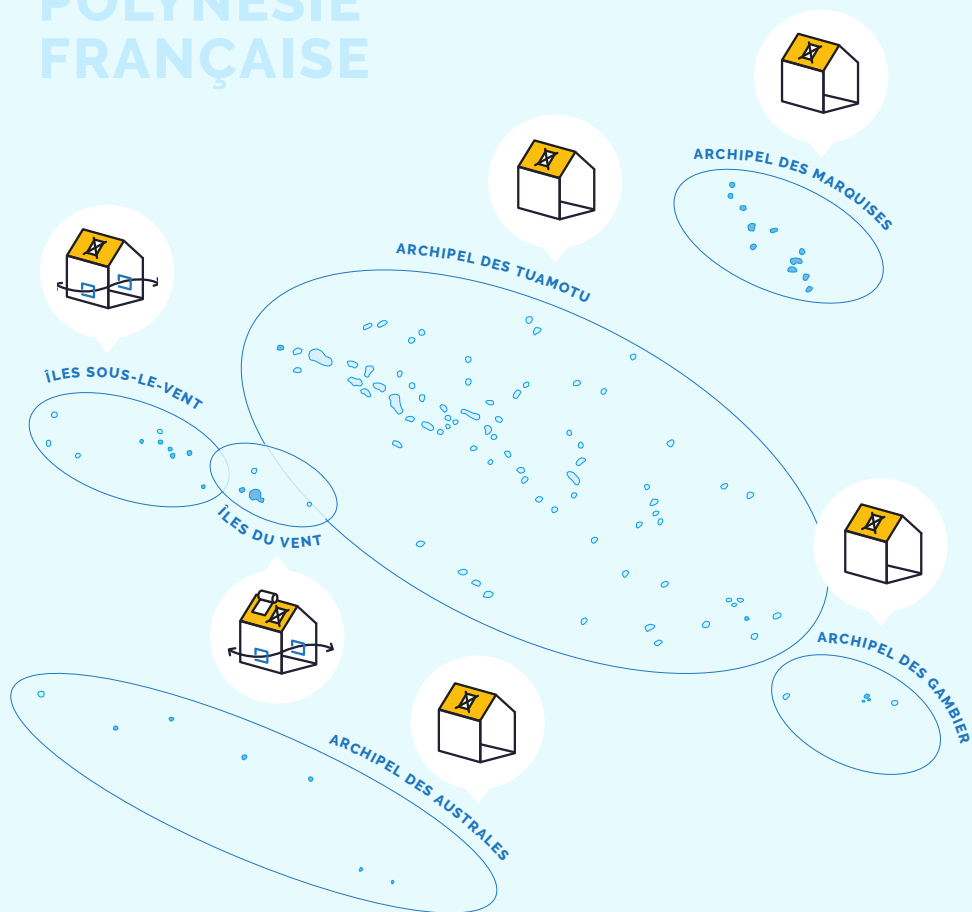
# RÉGLEMENTATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



APPLIQUÉE AU

**LOGEMENT INDIVIDUEL**

# POLYNÉSIE FRANÇAISE



## MESURES APPLICABLES



PROTECTION  
SOLAIRE DE LA  
TOITURE



BAIES  
HORIZONTALES  
INTERDITES



VENTILATION  
NATURELLE



EAU CHAUDE  
SOLAIRE

# LOGEMENT INDIVIDUEL



*Le logement individuel correspond à la notion de maison individuelle telle que définie par le code de l'aménagement, à savoir un bâtiment à usage d'habitation comprenant au plus deux logements superposés ou accolés.*

*On assimile également au logement individuel les structures d'hébergement de tourisme et chambres chez l'habitant dont le nombre d'unités d'hébergement est inférieur ou égal à cinq ou dont l'effectif est inférieur à vingt personnes (ERP du 2ème groupe - catégorie 5)*

## PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE

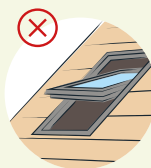
Les apports solaires s'effectuent principalement par la toiture. Lorsqu'il y a des combles, leur ventilation est efficace pour diminuer la chaleur dans le fare. Néanmoins, elle est souvent insuffisante et doit être complétée par la pose d'une isolation thermique.

L'épaisseur de l'isolant dépend principalement de la teinte de la toiture. Plus la teinte sera claire et plus l'épaisseur exigée sera faible. La pose dépendra du type de toiture.



## INTERDICTION DES BAIES HORIZONTALES

Afin de limiter les transferts de chaleur venant du toit, la mise en place de baies horizontales<sup>(1)</sup> en toiture d'une pièce close et occupée ou climatisée ou d'un local donnant directement sur cette pièce est interdite.



## VENTILATION NATURELLE

*📍 Archipel de la Société uniquement  
altitude inférieure à 500 mètres*

La ventilation du logement permet de renouveler l'air et d'évacuer la chaleur. Lorsqu'un courant d'air parcourt la pièce, le confort thermique et la qualité de l'air sont améliorés. Pour cela, il faut mettre en place des ouvertures de part et d'autre du logement.



## EAU CHAUDE SOLAIRE

*📍 Îles du Vent uniquement*

Le soleil est abondant en Polynésie française. Ainsi, il est facile de produire de l'eau chaude en se passant d'autres sources énergétiques telles que le gaz ou l'électricité. Il est demandé d'équiper les logements individuels des îles du Vent d'un chauffe-eau solaire dont la taille dépend du type de logement.

<sup>(1)</sup> Une baie est considérée comme horizontale si son inclinaison est inférieure à 60° par rapport au plan horizontal.



Des informations complémentaires sont disponibles sur la fiche typologique « logement individuel » dans la section « supports d'accompagnement » sur le site internet du SDE.

# SOLUTIONS TECHNIQUES POUR RESPECTER LA REBPF

## PROTECTION SOLAIRE DE LA TOITURE

Pour une toiture dont la couverture est en tôle ou en béton et est considérée comme **peu ou non ventilée**<sup>(1)</sup>, l'épaisseur minimale de l'isolant<sup>(2)</sup> à poser est la suivante :

TEINTE DE COUVERTURE	TYPE DE COUVERTURE		
	TÔLE (COMBLES)	TÔLE (RAMPANT)	TOITURE-TERRASSE EN BÉTON
Teinte <b>claire</b>	3 cm	3 cm	3,5 cm
Teinte <b>moyenne</b>	5 cm	5,5 cm	6 cm
Teinte <b>sombre</b>	7,5 cm	7,5 cm	8 cm
Teinte <b>noire</b>	9,5 cm	10 cm	10,5 cm



Pour une toiture en bardeaux de bois, une isolation complémentaire n'est pas nécessaire dès lors que la toiture est considérée comme **ventilée** (taux d'ouverture supérieur à 5%). Si la toiture n'est pas suffisamment ventilée, 5 cm de laine minérale sont requis.

Pour une toiture-terrasse couverte par une surtoiture considérée comme **très ventilée** (taux d'ouverture supérieur à 20%) aucune isolation complémentaire n'est nécessaire.

## ZOOM SUR LA VENTILATION DES TOITURES

### TOITURES CONSIDÉRÉES COMME « PEU VENTILÉES »<sup>(3)</sup>

Hauteur (H) de moins de 8 cm<sup>(5)</sup>



Grille d'aération



Outeaux



Cloisoir ajouré<sup>(4)</sup>  
(ou équivalent)



Pignons de charpente  
ajourés et cloisoirs

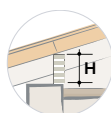


Sur-toiture largement  
décollée

Hauteur (H) de plus de 20 cm<sup>(5)</sup> avec H de plus de 10 cm<sup>(5)</sup>

### TOITURES CONSIDÉRÉES COMME « VENTILÉES »

- (1) Correspond à la majorité des logements.
- (2) Hypothèses : laine minérale pour la tôle et polystyrène expansé pour le béton.
- (3) Même si ces configurations sont cumulées, la toiture reste considérée comme peu ventilée.



- (4) On considère ici que le cloisoir (ou moustiquaire) occulte 50% du passage de l'air. Sans dispositif occultant, la hauteur du cloisoir peut être divisée par 2
- (5) Ces valeurs peuvent varier en fonction de la dimension du logement.

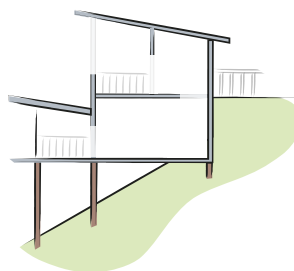
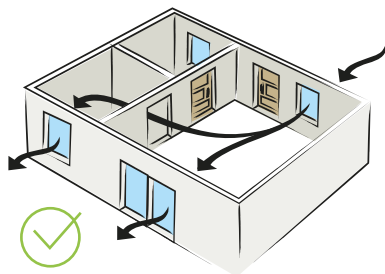


## VENTILATION NATURELLE

*Archipel de la Société uniquement,  
à une altitude inférieure à 500m*

Pour respecter la condition de ventilation naturelle traversante, il suffit d'équiper les séjours et les chambres d'ouvertures fixes ou mobiles (porte, fenêtre, baie vitrée, impostes) de part et d'autre de ces pièces. Ces ouvertures doivent se situer sur deux façades différentes de la pièce (idéalement sur deux façades opposées) et donner sur l'extérieur. Si une seule de ces ouvertures donne sur l'extérieur, l'autre ouverture doit alors directement donner sur une pièce possédant elle-même une ouverture sur l'extérieur positionnée sur une façade différente.

Si le local en question est mitoyen à un autre bâtiment ou à un relief montagneux, il est exempté de cette obligation.



## EAU CHAUDE SOLAIRE

*Îles du Vent uniquement*

Le chauffe-eau solaire (CES) à installer est caractérisé par la capacité de stockage du ballon d'eau chaude et dépend du nombre de pièces principales du logement. Ainsi, le volume de stockage minimal requis est :



### TYPE DE LOGEMENT

### CAPACITÉ DE STOCKAGE MINIMALE DU BALLON

T1 (studio)	Chauffe-eau solaire individuel (CESI) avec ballon de <b>100 litres minimum</b>
T2-T3	CESI avec ballon de <b>200 litres minimum</b>
T4-T5	CESI avec ballon de <b>300 litres minimum</b>
T6 et +	CESI avec ballon de <b>400 litres minimum</b>

Des dérogations existent pour certains cas particuliers. Ainsi, si le fare n'est pas raccordé à un réseau d'adduction d'eau collectif (public ou privé) ou si le fare ne comporte pas de système de production d'eau chaude, alors il est exempté de cette obligation d'installation de chauffe-eau solaire.



# IMPACT SUR MES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

1

## LORS DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

■ **Je remplis** le formulaire adéquat de déclaration de prise en compte de la réglementation, que je joins à ma demande de permis de construire

2

## LORS DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Il n'y a pas de formulaire supplémentaire à fournir

VOUS AVEZ  
**DES QUESTIONS ?**  
**BESOIN D'UN CONSEIL ?**  
Contactez l'Espace Info Energie !



**espace Info Energie**

77, rue Octave Moreau, Papeete  
(dans les locaux de la F.O.L)  
eieconseil.pf@gmail.com  
@EspaceInfoEnergiePF  
40 500 429 - 89 331 430  
<https://www.infoenergie-polynesie.com>



Vous trouverez également sur le site du Service des énergies un simulateur pour connaître les mesures qui s'appliquent à votre projet et les formulaires de déclaration de prise en compte de la réglementation